



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 124877

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur, la demande de reconnaissance de leur formation au grade master du corps infirmier spécialisé en puériculture. L'infirmière puéricultrice est une professionnelle spécialisée dans la connaissance de l'enfant et de l'adolescent. Elle s'engage sans relâche sur la santé de l'enfant, en faveur de la meilleure santé possible des futures générations et contribue à élever le classement de la France en matière de bien-être général et éducationnel des enfants. L'ampleur des problèmes à résoudre, notamment dans le domaine de l'enfance, montre clairement, selon le rapport de la Cour des comptes, qu'il est urgent de « redéfinir les pratiques, les conditions d'exercice et les responsabilités des divers professionnels de santé, notamment l'infirmière puéricultrice. Étant donné que les infirmiers d'État bénéficieront du grade licence dès 2012, il semble logique que la spécialité d'infirmière puéricultrice accède elle aussi au niveau master. Dans un contexte d'arbitrage interministériel à propos du niveau de diplôme des professions paramédicales, il lui demande donc comment il entend finaliser les travaux de réingénierie du diplôme d'État au niveau 2 (master) des infirmières puéricultrices.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124877

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13249

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)